



SERVICE EMPLOI ACCOMPAGNE 64.

Le dispositif d'emploi accompagné a été introduit dans le code du travail par l'article 52 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnel

service.emploi.acompagne@adapei64.fr

Téléphone Pau 05.59.14.31.91 / Anglet 05.59.29.24.95

Un travail collaboratif permanent, un principe le partenariat .



L'Adapei des PA, porteur du projet, s'est entourée d'organismes gestionnaires du secteur social et médico social et des structures gestionnaires des dispositifs Cap emploi du département, au total 9 structures .

Organisation de la plate forme

- Des instances de Pilotage
 - Commission Permanente
 - Commission technique : partage d'expertise
- Une expertise partagée
- Facilitation de parcours

LE PLUS DE LA PLATEFORME dans son opérationnalité

- Avec les ESAT: Dès lors qu'est prévue la signature d'un CDI, nous rencontrons conjointement le salarié pour lui présenter le Service. Dans l'attente de la notification, l'ESAT et le Service peuvent accompagner conjointement le salarié. A réception de la notification, l'ESAT organise la rencontre Service Emploi Accompagné / entreprise.
- Avec les membres de la plateforme: L'ensemble des établissements de la Plateforme s'est engagé à faciliter l'accès à l'emploi des bénéficiaires, en proposant des aides ponctuelles comme: faciliter l'accès à un hébergement lorsque nécessaire, etc...
- Mutualisation des formations entre les acteurs de la plateforme
- Avec les Cap emploi: accès à leur réseau d'entreprise et appui sur leur expertise pour aménagement des postes même pour les publics qu'ils n'accompagnent pas.
- Chaque membre de la plate forme est garant de l'essaimage du dispositif (présentation du DEA sur leur site, le CRP présent dans une EP MDPH est mandaté pour représenter le dispositif, dans leur communication rajout du logo du DEA)

Processus mis en œuvre et relations avec la MDPH

- Clés d'entrée notification CDAPH

- Un travail d'élaboration d'une convention qui reprend:
 - *L'organisation du circuit de traitement de la demande avec l'inscription du traitement en urgence si la situation le justifie.*
 - *Transmission au Service Emploi Accompagné des copies des décisions d'orientation vers le dispositif emploi accompagné.*
 - *Présence aux EP spécialisées, avec envoi des listes 1 semaine avant.*
 - *Désignation de la R.I.P de la MDPH en tant qu' interlocutrice du Service Emploi Accompagné pour les situations à risque de rupture professionnelle.*

Monsieur L 40 ans – poste administratif en CDD - dans une boulangerie
Expérience professionnelle de 3 jours avant CDD de 3 mois du 06.07.18 au 06.10.2018

- CAE est sollicitée par SAVS au motif de difficultés dans son poste de travail
- Rencontre en binôme de la PSH (SAVS – DEA) => présentation du SEA et recueil adhésion PSH
- Constitution demande EA auprès de la MDPH
- Interpellation de la MDPH => notification 15 jrs
- Rencontre en binôme de la PSH et Pole emploi => Lien avec l'entreprise
- Action en direction de l'entreprise (téléphonique et physique), médiation/organisation poste

Fin de CDD sur un mode conflictuel mais monsieur L. en support avec CEA traduit cette expérience en mode positif sur des compétences et sur une définition du type d'Entreprise à rechercher. Fin octobre, nouvelle expérience professionnelle.

METHODE Individual Placement Support

1. **Exclusion 0 %** (Vouloir travailler et comprendre le programme sont les 2 prérequis pour l'entrée).
2. **Milieu ordinaire** (Pas de recherche d'emplois protégés)
3. Priorité absolue aux **préférences** de la personne
4. Recherche **rapide** d'un emploi (pas d'étape préparatoire)
5. Développement systématique du **réseau** d'employeurs
6. Information sur **l'impact économique**
7. Lien avec les **équipes médicosociales** (selon la volonté de la personne).
8. Soutien **illimité** dans le temps

RASSURER LE BÉNÉFICIAIRE

« Retrouver sa place après un long arrêt de travail n'est pas chose facile pour un salarié, surtout dans le cas de difficultés psychiques: les entretiens en présence de la Conseillère Emploi Accompagné ont permis **de rassurer la salarié ...** »

REACTIVITE

« Les entretiens hebdomadaires permettent **d'ajuster en temps réel** les aménagements de poste (télétravail, horaires et charges de travail). Ils ont un rôle préventif. »

MÉDIATION

« La présence d'un tiers facilitent les échanges salarié – employeur car ils permettent de mieux repérer d'éventuelles incompréhensions. »

FACILITER LE DIALOGUE PAR LA CONNAISSANCE DU HANDICAP

« Les entretiens en présence de la Conseillère Emploi Accompagné ont permis de mieux cerner les contraintes du côté du salarié handicapé mais aussi celles liées à l'organisation dans l'entreprise, notamment les répercussions à gérer sur les postes des collègues de travail. »